

Fiche de Données de Sécurité

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: 522597
Dénomination CS/2780 DILUENTE X EPOSSIDICI

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire Diluant.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale SESTRIERE VERNICI srl
Adresse Via Quarto n°11
Localité et Etat 10042 Nichelino (TO)
Italia
Tél. 011-625562
Fax 011-6278430

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

info@sestrierevernici.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à 011-625562 (orario ufficio)

2. Identification des dangers.

2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions des directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et/ou du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Symboles de danger: Xn

Phrases R: 10-20/21/22-37/38-41

Le texte complet des phrases de risque (R) et des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

2.2. Éléments d'étiquetage.

Étiquetage de danger conformément aux Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifications et adaptations successives.

Xn



NOCIF

R10 INFLAMMABLE.
R20/21/22 NOCIF PAR INHALATION, PAR CONTACT AVEC LA PEAU ET PAR INGESTION.
R37/38 IRRITANT POUR LES VOIES RESPIRATOIRES ET LA PEAU.
R41 RISQUE DE LÉSIONS OCULAIRES GRAVES.

S23 NE PAS RESPIRER LES FUMÉES.
S24/25 ÉVITER LE CONTACT AVEC LA PEAU ET LES YEUX.
S26 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX, LAVER IMMÉDIATEMENT ET ABONDAMMENT AVEC DE L'EAU ET CONSULTER UN SPÉCIALISTE.

S36/37/39 PORTER UN VÊTEMENT DE PROTECTION APPROPRIÉ, DES GANTS ET UN APPAREIL DE PROTECTION DES YEUX/DU VISAGE.

Contient: XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)
BUTANOL

2.3. Autres dangers.

Informations non disponibles.

3. Composition/informations sur les composants.

3.1. Substances.

Informations non pertinentes.

3.2. Mélanges.

Contenu:

Identification.	Conc. %.	Classification 67/548/CEE.	Classification 1272/2008 (CLP).
XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)			
CAS. 1330-20-7	32,5 - 35	R10, Xn R20/21, Xi R38, Note C	Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H332, Acute Tox. 4 H312, Skin Irrit. 2 H315, Note C
CE. 215-535-7			
INDEX. 601-022-00-9			
BUTANOL			
CAS. 71-36-3	45 - 47,5	R10, R67, Xn R22, Xi R37/38, Xi R41	Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H302, STOT SE 3 H335, Skin Irrit. 2 H315, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H336
CE. 200-751-6			
INDEX. 603-004-00-6			
1-METHOXY-2-PROPANOL			
CAS. 107-98-2	19,5 - 21	R10, R67	Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336
CE. 203-539-1			
INDEX. 603-064-00-3			

T+ = Très Toxique(T+), T = Toxique(T), Xn = Nocif(Xn), C = Corrosif(C), Xi = Irritant(Xi), O = Comburant(O), E = Explosif(E), F+ = Extrêmement Inflammable(F+), F = Facilement Inflammable(F)

Le texte complet des phrases de risque (R) et des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

4. Premiers secours.

4.1. Description des premiers secours.

YEUX: Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin.

PEAU: Laver abondamment à l'eau. Retirer les vêtements contaminés. Si l'irritation persiste, consulter le médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: conduire immédiatement le sujet intoxiqué au grand air; si la respiration est difficile, appeler immédiatement le médecin.

INGESTION: appeler immédiatement le médecin. Provoquer le vomissements seulement sur instruction du médecin. Ne rien administrer par voie orale si le sujet est inconscient.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Informations non disponibles.

5. Mesures de lutte contre l'incendie.

5.1. Moyens d'extinction.

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont: anhydride carbonique, mousse, poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit non incendiés, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes procédant aux opérations de maîtrise de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.**DANGERS DÛS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE**

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion.

Éviter de respirer les produits de combustion (oxydes de carbone, produits de pyrolyses toxiques, etc.).

5.3. Conseils aux pompiers.**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé.. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Casque de protection avec visière, vêtements ignifuges (veste et pantalons ignifuges fermés au niveau des poignets et des chevilles et serrés à la taille), gants d'intervention (anti-incendie, anti-entailles et diélectriques), respirateur autonome (à protection autonome).

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel.**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.**

Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) de la zone objet de la fuite. Si le produit est solide, éviter la formation de poussières en vaporisant le produit avec de l'eau à moins de contre-indications. En présence de poussières ou de vapeurs dans l'air, adopter une protection pour les voies respiratoires. Endiguer la fuite en l'absence de danger. Ne pas manipuler les récipients endommagés sur le produit sans s'être préalablement muni des dispositifs de protection appropriés. Éloigner les personnes non équipées. Pour les informations relatives aux risques pour l'environnement et la santé, à la protection des voies respiratoires, à la ventilation et aux dispositifs de protection individuelle, faire référence aux autres sections de la présente fiche. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques et dans des zones confinées.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Si le produit est liquide, l'aspirer dans un récipient approprié (d'un matériau compatible avec le produit) et absorber le produit écoulé à l'aide d'un matériau absorbant inerte (sable, vermiculite, terre de diatomée, Kieselguhr, etc.). Récupérer la plus grande part du matériau à l'aide d'équipements anti-étincelles et le déposer dans des conteneurs en vue de son élimination. Si le produit est solide, le récupérer à l'aide de moyens mécaniques anti-étincelles et le placer dans des récipients en plastique. Éliminer les résidus à l'aide d'un jet d'eau en l'absence de contre-indications. Prévoir une aération suffisante du lieu de la fuite. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres sections.

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

7. Manipulation et stockage.**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.**

Ne pas fumer durant la manipulation.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.

Conserver dans un endroit frais et bien aéré, conserve loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'allumage.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Informations non disponibles.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle.**8.1. Paramètres de contrôle.**

Dénomination	Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
			mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)	VLEP	F	221	50	442	100	PEAU
	TLV	B		50		100	PEAU
	OEL	EU	221	50	442	100	PEAU
	TLV-ACGIH			100		150	PEAU
BUTANOL	VLEP	F			150	50	PEAU
	TLV	B		50			PEAU

	TLV	CH	150	50	150	50	PEAU
	TLV-ACGIH			20			PEAU
1-METHOXY-2-PROPANOL	VLEP	F	375	100	568	150	PEAU
	TLV	B		100		150	PEAU
	OEL	EU	375	100	568	150	PEAU
	TLV-ACGIH			100		150	PEAU

(C) = CEILING.

8.2. Contrôles de l'exposition.

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié. Les dispositifs de protection individuelle doivent être conformes aux normes en vigueur ci-dessous.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN 374), à savoir en PVC, néoprène, nitrile ou autre matériau équivalent. Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: dégradation, temps avant rupture et perméabilité. Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES YEUX

Porter une visière avec capuche ou une visière de protection avec lunettes hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DE LA PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN 344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur de seuil (s'il est disponible) d'une ou de plusieurs des substances présentes dans la préparation, en référence à l'exposition journalière au sein du lieu de travail ou à une fraction établie par les services de prévention et de protection de l'entreprise, porter un masque avec filtre de type A ou de type universel dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation (réf. norme EN 141).

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires, tels que masques du type susmentionné, est nécessaire en l'absence de mesures techniques pour limiter l'exposition du personnel. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou le seuil olfactif correspondant supérieur à la limite d'exposition et en cas d'urgence, à savoir quand les niveaux d'exposition ne sont pas connus ou bien quand la concentration d'oxygène au sein de l'environnement de travail est inférieure à 17%, il est nécessaire de faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé et circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou bien un respirateur à prise d'air externe pour l'utilisation d'un masque entier, d'un semi-masque ou embout buccal (réf. norme EN 138).

Prévoir un système de lavage oculaire et de douche d'urgence.

En présence d'un risque d'exposition à des éclaboussures ou à des projections provoquées par les opérations de travail effectuées, il est nécessaire de prévoir une protection des muqueuses (bouche, nez et yeux) afin de prévenir les risques d'absorption accidentelle.

9. Propriétés physiques et chimiques.**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.**

Etat Physique	Non disponible.
Couleur	transparent
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif.	Non disponible.
pH.	Non disponible.
Point de fusion ou de congélation.	Non disponible.
Point initial d'ébullition.	Non disponible.
Intervalle d'ébullition.	Non disponible.
Point d'éclair.	> 21 °C.
Vitesse d'évaporation	Non disponible.
Inflammabilité de solides et gaz	Non disponible.
Limite infer.d'inflammab.	Non disponible.
Limite super.d'inflammab.	Non disponible.
limite infer.d'explosion.	Non disponible.
Limite super.d'explosion.	Non disponible.
Pression de vapeur.	Non disponible.
Densité de la vapeur	Non disponible.
Densité relative.	0,83 Kg/l
Solubilité	Non disponible.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité.	Non disponible.
Température de décomposition.	Non disponible.

SESTRIERE VERNICI srl			Revision n.6 du 25/5/2011 Imprimé le 22/4/2014 Page n. 5 / 8		FR
522597 - CS/2780 DILUENTE X EPOSSIDICI					
Viscosité		Non disponible.			
Propriétés comburantes		Non disponible.			
9.2. Autres informations.					
VOC (Directive 1999/13/CE) :		100,00 %	-	830,00	g/litre.
VOC (carbone volatil) :		60,53 %	-	502,42	g/litre.
10. Stabilité et réactivité.					
10.1. Réactivité.					
Aucun danger particulier de réaction avec d'autres sibstances dans les conditions normales d'utilisation.					
ALCOOL BUTYLIQUE: corrode divers types de matériaux plastiques. .					
1-METHOXY-2-PROPANOL: absorbe et se dissout dans l'eau et dans les solvants organiques, dissout divers matériaux plastiques ; stable mais peutn produire lentement des peroxydes explosifs au contasct de l'air.					
10.2. Stabilité chimique.					
Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.					
10.3. Possibilité de réactions dangereuses.					
Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.					
XYLENE: stable mais peut induire des réactions violentes en présence d'oxydants forts tels que l'acide sulfurique, nitrique et les perchlorates. Peut former des mélanges explosifs avec l'air.					
ALCOOL BUTYLIQUE: réagit violemment avec dégagement de chaleur au contact de : aliminium, agents oxydants forts, acide chlorhydrique. Forme des mélanges explosifs au contact de l'air.					
1-METHOXY-2-PROPANOL: peut réagir dangereusement au contact de: agents oxydants forts et acides forts.					
10.4. Conditions à éviter.					
Eviter le réchauffement, les décharges électrostatiques et toute source d'ignition.					
ALCOOL BUTYLIQUE: éviter l'exposition aux sources de chaleur et aux flammes nues.					
1-METHOXY-2-PROPANOL: éviter l'exposition à l'air.					
10.5. Matières incompatibles.					
1-METHOXY-2-PROPANOL: substances oxydantes, acides forts et métaux alcalins.					
10.6. Produits de décomposition dangereux.					
Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.					
11. Informations toxicologiques.					
11.1. Informations sur les effets toxicologiques.					
Effets aigus: ce produit est nuisible s'il est inhalé, absorbé par la peau ou ingéré. Il peut causer irritation aux muqueuses, aux voies respiratoires supérieures et aux yeux. Les symptômes d'exposition comprennent: brûlure et irritation des yeux, de la bouche, du nez et de la gorge, toux, difficultés de respiration, vertiges, céphalée, nausée, vomissement. Dans les cas les plus graves, l'inhalation du produit peut provoquer inflammation et oedème du larynx et des bronches, pneumonie chimique et oedème pulmonaire. Ce produit peut provoquer irritation de la zone de contact, qui en général s'accompagne d'une augmentation de la température de la peau, enflure, démangeaison. L'ingestion d'une moindre quantité de produit peut provoquer des troubles à la santé (douleurs à l'abdomen, nausée, vomissement, diarrhée).					
Ce produit cause de graves lésions aux yeux et peut provoquer l'opacité de la cornée, des lésions à l'iris, la coloration irréversible des yeux.					
XYLENE (MELANGE D'ISOMERES): action toxique sur le système nerveux central (encéphalopathies). Action irritante sur la peau, les conjonctives, la cornée et l'appareil respiratoire.					
1-METHOXY-2-PROPANOL: la principale voie de pénétration est la voie cutanée, tandis que la voie respiratoire est moins importante, étant donnée la basse tension de vapeur du produit. Au dessus de 100 ppm on remarque l'irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharingiennes. A 1000 ppm on remarque des troubles de l'équilibre et une grave irritation des yeux. Les examens cliniques et biologiques pratiqués sur des volontaires exposés n'ont pas révélé d'anomalies. L'acétate produit une plus grande irritation cutanée et oculaire par contact direct. On ne signale pas d'effets chroniques sur l'homme.					
XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)					
LC50 (Inhalation):		6350 ppm/4h Rat			
LD50 (Oral):		3523 mg/kg Rat			
LD50 (Dermal):		4350 mg/kg Rabbit			

522597 - CS/2780 DILUENTE X EPOSSIDICI

BUTANOL	
LD50 (Oral):	790 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation):	8000 ppm/4h Rat
LD50 (Dermal):	3400 mg/kg Rabbit
1-METHOXY-2-PROPANOL	
LD50 (Oral):	5300 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation):	54,6 mg/l/4h Rat
LD50 (Dermal):	13000 mg/kg Rabbit

12. Informations écologiques.

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau, des égouts ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité.

Informations non disponibles.

12.2. Persistance et dégradabilité.

Informations non disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation.

Informations non disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol.

Informations non disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Informations non disponibles.

12.6. Autres effets néfastes.

Informations non disponibles.

13. Considérations relatives à l'élimination.**13.1. Méthodes de traitement des déchets.**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

14. Informations relatives au transport.

Le transport doit être effectué par des véhicules autorisés au transport des marchandises dangereuses selon les prescriptions de l'édition courante de l'Accord A.D.R. et les dispositions nationales applicables.

Le transport doit être effectué dans les emballages originaux et en tout cas dans des emballages inattaquables au contenu et non susceptibles de générer avec le contenu des réactions dangereuses. Le personnel qui s'occupe du chargement et déchargement des marchandises dangereuses doit avoir reçu une formation appropriée sur les risques que la matière en question présente et sur les procédures éventuelles à adopter en cas d'urgence.

Transport routier et par chemin de fer:

Classe ADR/RID: 3 UN: 1263
Packing Group: III
Etiquette: 3
Nr. Kemler: 30
Limited Quantity: LQ07
Code de restriction en tunnels: (D/E)
Proper Shipping Name: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL
Special Provision: 640E

**Transport par mer (maritime).**

Classe IMO: 3 UN: 1263
Packing Group: III
Label: 3
EMS: F-E , S-E
Marine Pollutant: NO
Proper Shipping Name: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL

**Transport par avion:**

IATA: 3 UN: 1263
Packing Group: III
Label: 3
Cargo:
Mode d'emballage: 366 Quantité maximale: 220 L
Pass.:
Mode d'emballage: 355 Quantité maximale: 60 L
Instructions particulières: A3, A72
Proper Shipping Name: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL

**15. Informations réglementaires.****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.**

Catégorie Seveso. 6

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006.

Produit.

Point. 3 - 40

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH).

Aucune.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH).

Aucune.

Contrôles sanitaires.

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

16. Autres informations.

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 3 Liquide inflammable, catégorie 3
Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4
Skin Irrit. 2 Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves, catégorie 1

522597 - CS/2780 DILUENTE X EPOSSIDICI

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H332	Nocif par inhalation.
H312	Nocif par contact cutané.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Texte des phrases (R) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

R10	INFLAMMABLE.
R20/21	NOCIF PAR INHALATION ET PAR CONTACT AVEC LA PEAU.
R22	NOCIF EN CAS D'INGESTION.
R37/38	IRRITANT POUR LES VOIES RESPIRATOIRES ET LA PEAU.
R38	IRRITANT POUR LA PEAU.
R41	RISQUE DE LÉSIONS OCULAIRES GRAVES.
R67	L'INHALATION DE VAPEURS PEUT PROVOQUER SOMNOLENCE ET VERTIGES.

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Directive 1999/45/CE et modifications suivantes
2. Directive 67/548/CEE et modifications suivantes et adaptations (XXIX adaptation technique).
3. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
4. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
5. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
6. Règlement (CE) 453/2010 du Parlement européen
7. The Merck Index. Ed. 10
8. Handling Chemical Safety
9. Niosh - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
10. INRS - Fiche Toxicologique
11. Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
12. N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials - 7ème Ed., 1989
13. Site Internet Agence ECHA

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

02 / 03 / 04 / 05 / 06 / 07 / 08 / 09 / 10 / 11 / 12 / 13 / 14 / 15 / 16.